

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

### DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 35 |
| PRESENTS :            | 26 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 09 |
| VOTANTS :             | 35 |

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

### Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

### Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

### Absent excusé non-représenté :

**070/ OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS RELATIVE AU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES HANDICAP ENFANCE 2025-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

**VU** la commission d'action social de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 24 juin 2025, attribuant à la Commune une subvention au titre des années 2025 et 2026 pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune dans le cadre du fonds « publics et territoires », axe 1 « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ».

**CONSIDÉRANT** qu'afin de verser la subvention, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Enfance » pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Enfance » pour les années 2025 et 2026 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRÉCISE** que les subventions sont réparties comme suit :

- Établissements d'accueil du jeune enfant : 27 588,00€ par an

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**

publié ou notifié le **03 OCT. 2025**  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le **03 OCT. 2025**



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.